

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 04/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, MARCAIS Eliane, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, DROUIN Hervé, TRIBOUDEAU Audrey, BERNARD Alexia, DORGUEILLE Laurent, Mme LUZU-DUFOURD Céline, M GENDRON Philippe

ABSENT : Stéphane BRUNET donne pouvoir à Hervé DROUIN, Sabrina FEVRIER donne pouvoir à Céline LEROYER, Fanny RENARD donne pouvoir à Alexia BERNARD

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal

Délibération n° 007-2026

Le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget principal de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants :

	Résultat cumulé CA 2024	Affectation du résultat 2024 au compte 1068 en 2025	Résultat de l'exercice CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 127 630.86 €	0	78 302.58 €	- 41 183.72 € 11 79.00 €	-79.333.33 €
FONCTIONNEMENT	505 781.33 €	162 277.02 €	174 580.16 €		518 084.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé DROUIN, 2nd adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2025 – budget principal commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	518 084.47 €
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire au 1068 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement	79 333.00 €
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0 €
TOTAL AFFECTÉ AU COMPTE 1068 en 2026	79 333.00 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	438 751.47 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026	en dépenses en recettes
	49 328.28 € 0 €



VOTE le CFU 2025 de la commune de Rouez, budget principal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique 2025

2 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget assainissement

Délibération n° 008-2026

Le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget assainissement de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant les résultats suivants :

Résultat cumulé CA 2024	Affectation du résultat 2024 au compte 1068 en 2025	Résultat de l'exercice CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	48 233.93 €	0	21 754.32 €	0
FONCTIONNEMENT	58 302.52 €	0	13 889.64 €	72 192.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé DROUIN, 2nd adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T, est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	72 192.16 €
<u>Affectation du résultat :</u>	
Affectation obligatoire au 1068 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0 €
TOTAL AFFECTÉ AU COMPTE 1068 en 2026	0 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	72 192.16 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026	0 €
	en dépenses
	en recettes
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2025	69 988.25 €
	0 €

VOTE le CEU 2025 de la commune de Rouez, budget annexe assainissement

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.



Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget restauration scolaire

Délibération n°009-2026

Le Maire donne lecture du CFU 2025 du budget annexe de la restauration scolaire.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants :

Résultat cumulé CA 2024	Affectation du résultat 2024 au compte 1068 en 2025	Résultat de l'exercice CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	0 €	0	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	-13 656.78 €	0 €	13 656.78 €	0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé DROUIN, 2nd adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T, est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2025 – budget annexe de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

VOTE le CFU 2025 de la commune de Rouez, budget annexe restauration scolaire.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Vote du budget primitif 2026 - budget principal
Délibération n° 010-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2026 de la commune de Rouez, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 1 298 051.47 € en section de fonctionnement
- 514 655.00 € en section d'investissement

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique du budget principal 2026

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5 – Vote du budget primitif 2026 – budget assainissement
Délibération n°011-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2026 du service assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 102 702.39 € en section de fonctionnement
- 122 690.64 € en section d'investissement

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6 – Vote du budget primitif 2026 – budget restauration scolaire
Délibération n°012-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2026 du service restauration scolaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 88 905.00 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

7- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
Délibération n°013-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à



l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 55-2022 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants :	15	Pour :	15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	----	--------	----	------------	----------------

7- Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026
Délibération n°014-2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants :	15	Pour :	15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	----	--------	----	------------	----------------

8- Questions diverses

Projet d'une scierie

Lors du conseil municipal du 20/01/2026, le conseil municipal s'est prononcé, par délibération n°002-2026, sur 3 propositions avec une option de viabilisation pour l'implantation du projet d'une scierie. Cette délibération a été transmise aux 4 porteurs de projets afin qu'ils puissent se prononcer.

Le conseil municipal rappelle que ce projet a tout son sens et sa volonté est de favoriser l'implantation de ce projet sur notre commune.

Un des porteurs de projet a sollicité le 26/01/2026 le conseil municipal pour un rendez-vous le même jour à 18h30 afin de discuter sur les 3 propositions faites par le conseil municipal ; rendez-vous auquel 3 membres du conseil municipal ont assisté.

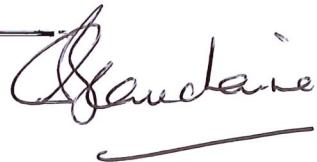
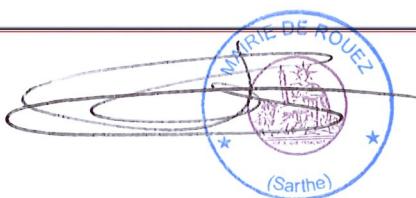
Aussi, suite à cette rencontre sur site, un courrier de la Scierie des bois debout a été envoyé au conseil municipal le 02/02/2026. Ce courrier a été lu en séance du présent conseil.

La réponse des porteurs de projet ne répond pas en intégralité aux 3 propositions faites par le conseil municipal. En effet, le conseil municipal souhaite que la coactivité du parking avec les bus, activités d'entraînement des sapeurs-pompiers, gendarmerie et police, l'implantation de base vie lors de travaux, ainsi que du stockage de matériaux puissent être prise en compte et compatible avec la scierie.

Au vu des élections municipales de mars 2026, le conseil municipal en place ne se réunira pas de nouveau en séance d'ici les élections. Ainsi, le prochain conseil municipal se chargera de poursuivre les discussions.

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS

La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le Maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	887 619.19 €
Dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre)	- 713 039.03 €
Résultat de l'année 2025	174 580.16 €
Résultats antérieurs reportés	343 504.31 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>518 084.47 €</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures scolaires et administratives, aux réparations de la voirie et des équipements, aux relations publiques, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 290 345.91€ (239 397.08€ en 2024). Une vigilance particulière a été apportée sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ; la hausse entre 2024 et 2025 correspond à un entretien de voirie important (+34 822.46€) et également l'entretien et réparation sur autres bâtiments (boulangerie, bar...) (+8 228.46€)

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 291 401.87€ pour l'année 2025. Elles étaient de 277 306.51€ en 2024. La commune compte dorénavant 10 agents, soit 7.83 ETP.

La restructuration progressivement mise en place en 2024 est stabilisée : une directrice et une directrice adjointe sont titulaires sur leur poste pour l'ALSH. Afin de respecter le taux d'encadrement sur les périodes de vacances, des animateurs BAFA sont embauchés, en moyenne 2 sur les petites vacances et 4 sur les vacances d'été. L'équipe est renforcée de stagiaires BAFA en cours de formation.

Suite à la reprise de la compétence de la restauration scolaire au sein de la commune en mai 2024, une première organisation avec un poste à temps plein non efficiente, une équipe de deux personnes à temps non complet a permis de stabiliser la situation. La commune accueille un apprenti jardinier-paysagiste depuis septembre 2024. Il est prévu de poursuivre cet apprentissage pour 2 années supplémentaires en BAC PRO aménagement paysager, à compter de septembre 2026.

Les charges d'entretien des locaux communaux et du cimetière ont été réinternalisées et réparties entre plusieurs agents communaux. Un ajustement des quotités de travail a été réalisé pour la cantine et pour l'entretien des locaux afin de mieux appréhender les charges de travail. A noter la participation obligatoire d'une partie de la prévoyance pour tous les agents à compter du 01/01/2025, ainsi que l'augmentation de la CNRACL.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités, cotisations et formations des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, Banque alimentaire). Ces charges s'élèvent à 74 445.31 € (56 195.99 € en 2024).

En 2025, les subventions aux associations (article 65748) ont été attribuées pour un montant de 6 963 €. Certaines associations Rouéziennes font le choix de ne pas solliciter de subventions.

L'article 65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif-(restauration scolaire), prévu initialement à hauteur de 43 000€ a été ponctionné de 29 507.10€ seulement (dépense nouvelle suite reprise de la compétence cantine scolaire).

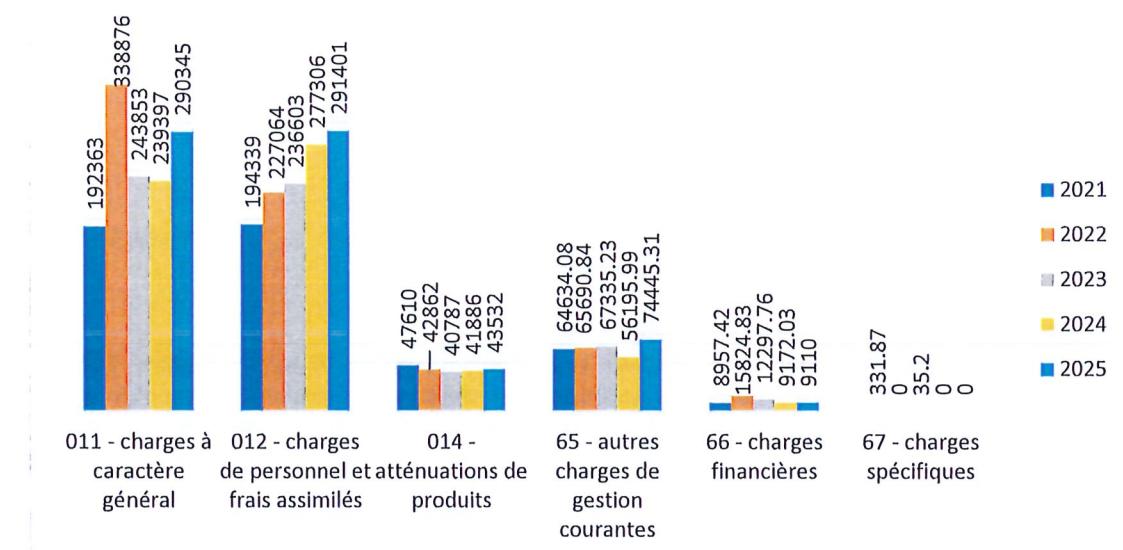
- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts de l'emprunt pour un montant de 9 110.92 €. Elles étaient de 9 712.03 € en 2024.

- 5) Les charges spécifiques (chapitre 67)

Les charges spécifiques correspondent aux réductions ou annulations de titres sur l'exercice antérieur, il n'y en a pas eu sur 2025.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2021-2025



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services, du domaine et ventes
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 276.80 € en 2025. Cette somme concerne le remboursement sur rémunérations du personnel par l'assurance.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les recettes proviennent principalement :

- Des redevances des services périscolaires : 38 177.85 € (*pour mémoire 34 407.44 € en 2024*). Au total en 2025, 562 enfants ont été accueillis au sein de la structure ALSH de Rouez sur 5 semaines d'ouverture (4 semaines en juillet et une complémentaire, fin d'août), ce qui représente une moyenne journalière de 23 enfants.
Par ailleurs, trois camps ont été organisés : deux ont accueilli 24 enfants chacun, et le troisième 15 enfants, soit 63 enfants au total pour l'ensemble des camps. La fréquentation moyenne est de 16 enfants accueillis les mercredis.
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 120 € (*3 100 € en 2024*)
- Autres prestations de services (indemnités Agence Postale Communale) : 16 224 € (*16 020 € en 2024*)
- Mise à disposition de personnels facturés aux budgets annexes (assainissement et restauration scolaire) : 44 889.67 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34.35 %

Taxe sur le foncier non bâti : 29.18 %

Taxe d'habitation : 21.14 %

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
73 111 Impôts directs locaux	253 376 €	272 232 €	279 366 €	304 384 €	325 938 €	318 117 €
Variation en pourcentage		+ 7.44 % / 2020	+ 2.62 % / 2021	+ 8.95 % / 2022	+ 7.08 % / 2023	- 2.39% /2024
Variation en valeur		+ 18 856 € / 2020	+ 7 134 € / 2021	+ 25 018 € / 2022	+ 21 554€ /2023	-7 821 € /2024

Le chapitre 73 regroupe également le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation : 40 847.97 € (41 826.89 € en 2024)

25 Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que les différentes participations (Etat, Région, Département, groupement de rattachement). Les recettes de ce chapitre s'élèvent à en 369 179.27 € en 2025 (350 909.10 € en 2024).

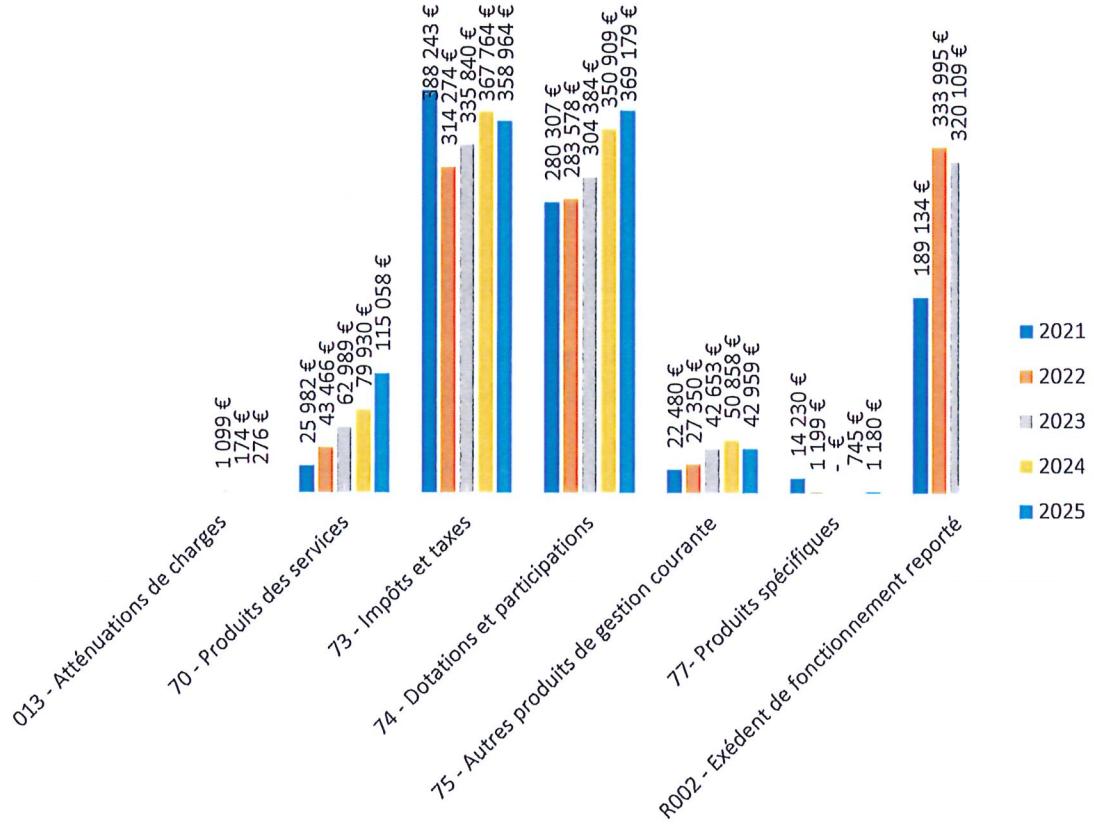
26 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 41 759,35 € contre 48 819,80 € en 2024). Baisse due notamment à l'arrêt de l'activité boulangerie entre mars et décembre 2025.

27 Les produits spécifiques (chapitre 77)

Des remboursements de trop perçu par la SAUR ainsi que de SANTE 72 d'un montant de 1 180,02 € ont été crédités sur cet article.

Evolution des recettes de fonctionnement 2021 - 2025

**2. La section d'investissement****2.1 Résultat****a) Résultats d'investissement pour l'année 2025**

Recettes d'investissement	275 716.37 €
Dépenses d'investissement	- 197 413.79 €
Résultats de l'année 2025	78 302.58 €
Déficit reporté de 2024	- 127 630.86 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>- 49 328.28 €</i>
<i>Reste A Réaliser 2025</i>	<i>- 41 183.72</i>
<i>Reste A Recevoir 2025</i>	<i>11 179.00 €</i>
<i>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement</i>	<i>79 333.00 €</i>

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026

résultat d'investissement à inscrire : 49 328,28 € en déficit

C) Solde des restes à réaliser : 41 183.72 € (notamment travaux prévus pour le chéneau de l'église, la rénovation de la salle des mariages, le monument aux morts, les volets de la MAM)
Les restes à recevoir concernent des subventions à percevoir, notamment pour la voie douce de la Gauguinière et l'isolation de l'ancien salon de coiffure.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Suite au compactage, il ne reste qu'un seul emprunt sur le budget de la commune d'un montant de remboursement annuel de 60 000 €. (dernière annuité 2039)

2) Chapitres 21 et 23 (immobilisations corporelles)

Les dépenses d'investissement représentent 146 524 € en 2025 (199 759€ en 2024)

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- *Achat de matériel professionnel pour le bar restaurant et la boulangerie*
- *Terrassement : monument aux morts*
- *Volets roulants école*
- *Achat de matériel informatique et de mobilier*
- *Equipement vidéoprojecteur école (2^{ème} classe)*
- *Autolaveuse*
- *Remplacement de menuiseries logement de la boulangerie*
- *Panneaux de signalisation*

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

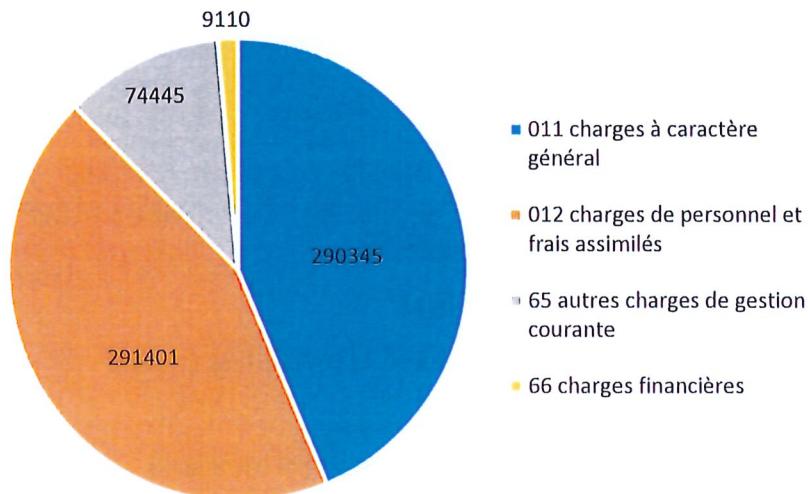
Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 275 716.37 €. Elles se décomposent ainsi :

- Les recettes réelles : 271 573.37 €
 - 82 027.50 € de subvention départementales, régionales, nationales et de la 4CPS
 - Du FCTVA pour 26 983.67 € (en 2024 : 58 408.64 €)
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 162 277.02
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 4 143 €

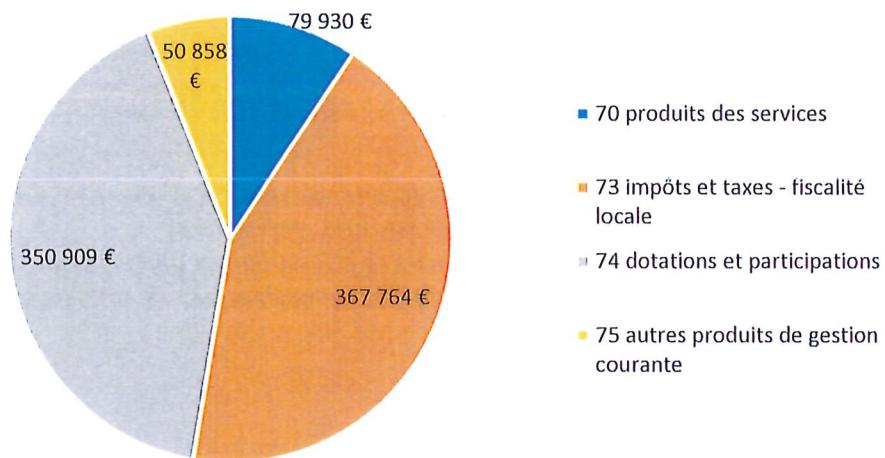
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du CFU – Récapitulation section fonctionnement

DÉPENSES PRINCIPALES 2025



Recettes principales 2025



11/02/2026

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS

A circular blue stamp with the text "Mairie de ROCHE" around the top edge and "Sarthe" at the bottom. In the center, it has a date stamp "11/02/2026" and some smaller, illegible text.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL
Commune de ROUEZ

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10/02/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentées le 03/02/2026.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

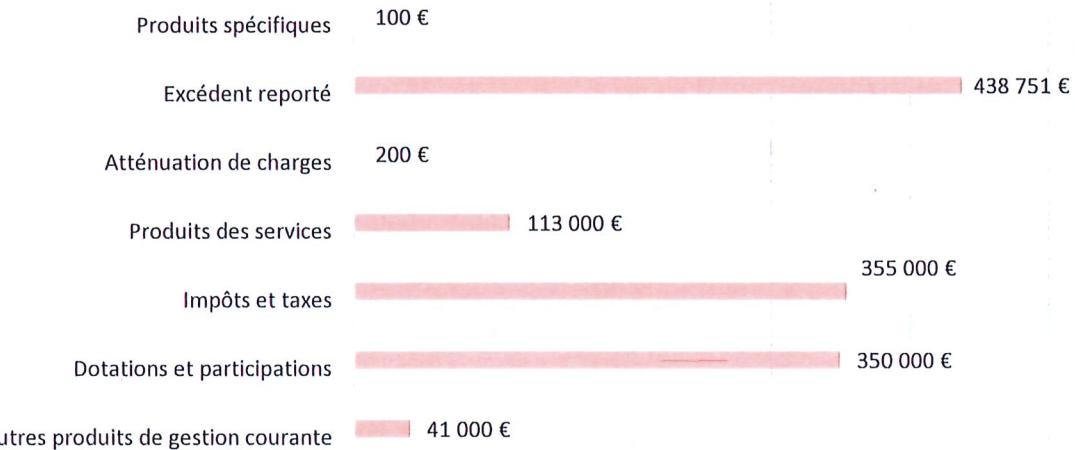
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un parallèle avec le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des redevances, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les montants définitifs des dotations versées par l'Etat ne seront connus que courant avril 2026.

Les recettes « réelles » de fonctionnement 2026 sont prévues à hauteur de **859 300 €**, qui ajouté à l'excédent 2025 (438 751.47€) donne une prévision de **1 298 051.47 €** de recettes de fonctionnement.

Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges salariales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026



Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à **873 908.47 €**.

Au regard du contexte économique, il a été décidé de provisionner à + 10 % les dépenses d'énergie, d'alimentation, de transport...dans le chapitre 011.

Les charges de personnel prévues représentent 34.9 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Les charges du personnel de la cantine scolaire sont imputées au budget principal puis refacturées au budget annexe

en date du 12/02/2026. REFERENCE ACTE 26_0013
é en fin d'année. Le contrat d'apprentissage jardinier paysagiste est prévu jusqu'au 26/08/2026, puis son renouvellement dans le cadre d'un Bac Pro Aménagement paysager, pour 2 ans. Le service restauration scolaire fonctionne 2 semaines supplémentaires sur l'année, la dernière semaine de juillet ainsi que la dernière semaine d'août. Au 1^{er} janvier 2026, le taux de contributions des employeurs à la CNRACL augmente de 3 points et sera progressif jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65% (37.65% en 2026, 34.65% en 2025). La collectivité participe dorénavant à la prévoyance ainsi qu'à la complémentaire des agents justifiant d'un contrat labelisé. Des avancements de grades sont prévus sur l'année, ainsi que la mise en place d'un contrat de médecine du travail.

Les prestations de nettoyage des locaux communaux ont été totalement réinternalisées., ainsi que l'entretien du cimetière.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, a été augmenté de 33 650 € article 65821 déficit des budgets annexes à caractère administratif, afin de pourvoir au déficit du budget de la restauration scolaire ; budget créé au 01/05/2024 dans le cadre de la reprise de la compétence restauration scolaire par la commune, suite à la dissolution de l'association de cantine scolaire.

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2025 : 318 117 € - prévision 2026 : 315 000 €),
- Les dotations et participations versées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes sont estimées à 350 000 € pour 2026 (369 179.27€ pour 2025 – FCTVA inclus).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Dépenses courantes	011	419 557.00	Atténuation de charges	013	200 .00
Dépenses de personnel	012	305 000.00	Produits de services	70	113 000.00
Autres dépenses de gestion courante	65	95 000.00	Impôts, taxes et fiscalité locale	73	355 000.00
Atténuations de produits	014	45 000.00	Dotations et participations	74	350 000.00
Charges financières	66	9 000.00	Autres recettes de gestion courante	75	41 000.00
Charges spécifiques	67	300.00	Produits financiers	76	0
Dot amort, déprec et prov	68	51.47	Produits spécifiques	77	100.00
Total dépenses réelles		873 908.47	Total recettes réelles		859 300.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	042	4 143.00			
Virement à la section d'investissement	023	420 000.00	Excédent brut reporté	002	438 751.47
Total général		1 298 051.47	Total général		1 298 051.47

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 seront votés en conseil municipal au mois d'avril. Pour mémoire, les taux votés en 2025 :

- *concernant les ménages* :

- . Taxe foncière sur le bâti : 34.35 % (pour mémoire 34.01 % en 2024)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 29.18 % (28.89 % en 2024)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 315 000 € pour 2026.

d) Les dotations et participations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat et les autres organismes s'élèvent à 350 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère pérenne. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, d'équipement...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au maintien du dernier commerce de proximité, d'une voie douce, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	16	52 000.00	FCTVA et taxes d'aménagements (sauf 1068)	10	0
			Excédent de fonct capitalisé	1068	79 333.00
Immobilisations incorporelles	20	7 000.00	Subventions	13	0
Immobilisations corporelles	21	253 252.36	Autres immobilisations financières	27	0
Immobilisations en cours	23	111 890.64	Emprunts	16	0
Total Dépenses réelles		424 143.00	Total Recettes réelles		79 333.00
			Reste à recevoir		11 179.00
Reste à réaliser		41 183.72	Virement de la section de fonctionnement	021	420 000.00
			Opérations d'ordre	040	4 143.00
Déficit 2025	001	49 328.28			
Total général		514 655.00	Total général		514 655.00

c) Les principaux projets de l'année 2026

Au regard des élections municipales prochaines et du renouvellement du Conseil municipal, seuls les travaux engagés en 2025 sont recensés :

- Rénovation de la salle des mariages
- Rénovation de la toiture de l'église
- Finalisation du monument aux morts
- Finalisation de la voie douce Gauguinière
- Finalisation de l'aire de co-voiturage Mouvn'go
- Installation de volets à la MAM

R CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202563-20260212-26_0013-DE
n date du 12/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_0013

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**a) Recettes et dépenses Budget**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 298 051.47 €	1 298 051.47 €
Investissement	514 655.00 €	514 655.00 €
TOTAL	1 812 706.47 €	1 812 706.47 €

b) Principaux ratios par habitant (INSEE 819 habitants au 01/01/2023)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 067.04 € / hab.

Produit des impositions directes (fiscalité locale) / population : 384.61 € / hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 049.20 € / hab.

c) La situation financière 2026

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été équilibrées sur la base d'un budget le plus sincère possible avec une approche raisonnable en minimisant les recettes et majorant les dépenses pour pallier à des augmentations sur les différents chapitres.

Sur la section de fonctionnement, une attention particulière est menée sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et sur le chapitre 012 (charges du personnel).

Au chapitre 012, il est choisi de pouvoir mutualiser nos ressources sur différents postes, mais aussi d'optimiser les ressources en termes d'entretien de locaux et espaces publics.

Au chapitre 011, une vigilance est conduite par les services sur la politique des achats avec l'élaboration de devis, des mises en concurrences et la renégociation de contrat périodique.

Notre objectif général est de pouvoir en fin d'exercice, dégager un excédent permettant de pouvoir autofinancer les projets de l'année A+1.

Sur la section investissement, notre objectif est de pouvoir valoriser notre patrimoine et développer et/ou consolider des services à la population, en autonomie financière, sans avoir recours à l'emprunt. Aussi, il est prévu de pouvoir pallier à des investissements non prévus sur des bâtiments publics.

Fait à Rouez, le 11 février 2026

Le Maire, Ludovic ROBIDAS

